

SÉRIE TV D'ANIMATION OU SPÉCIAL TV
Soutien au développement

Dossier 2021
soutien sélectif

Version juin 2021

Vous trouverez dans ce document le règlement du soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire au développement de séries d'animation ou spécial TV.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

SÉRIE D'ANIMATION OU SPÉCIAL TV

Soutien au développement

Afin d'accompagner les films à toutes les étapes de leur fabrication, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a créé Ciclic Animation, une résidence dédiée au cinéma d'animation. Les équipes accueillies disposent des infrastructures nécessaires à la fabrication de films d'animation.

Pour répondre à un besoin vital de la profession sur cette phase de travail coûteuse, Ciclic centre-Val de Loire a décidé en 2015 de renforcer ses aides au cinéma d'animation en créant une aide spécifique au développement. Cette aide fait maintenant partie d'un tissu complet de dispositifs en faveur du cinéma d'animation qui permettront de créer un environnement favorable à l'émergence de jeunes talents et d'une dynamique nouvelle et attractive en région Centre-Val de Loire.

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITE DU PROJET

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales établies dans tous les pays étrangers y compris dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), répondant aux conditions suivantes :

Le soutien au développement est destiné à des projets de série ou de spécial TV à l'étape de concept, ou développement et conçus prioritairement pour être diffusés à la télévision. Toutes les techniques d'animation sont acceptées.

Différentes phases de travail pourront être envisagées à cette étape : recherches graphiques, storyboard ou animatique du pilote, animation du pilote, tests d'animation...

Ce soutien concerne des projets portés par des sociétés de production intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Le producteur devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et pouvoir présenter un contrat de cession de droits daté et signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

Les productions issues de pays étrangers hors Espace Economique Européen peuvent également être soutenues.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant du soutien au développement de séries/spéciaux d'animation est de 25 000 € forfaitaire par projet.

L'ensemble des soutiens accordés à l'écriture et/ou au développement pour un même projet devront être précisés par le producteur dans toutes les demandes de soutien à la production et pris en compte dans le calcul de l'intensité des aides publiques.

3- INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- œuvres audiovisuelles : 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget.

4 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Un comité se réunit une fois par an pour sélectionner les projets soutenus.

Ce comité est composé d'agents de Ciclic Centre-Val de Loire en complément éventuel de professionnels du cinéma d'animation et il effectue ses choix parmi les projets sélectionnés au Cartoon Springboard de Valencia, au Pitch MIFA séries et spéciaux TV d'Annecy, au Pitch TV de Rennes ou au Pitch TV de CEE Animation à Liberec.

5 - ENGAGEMENTS DU REALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

Le réalisateur et le producteur s'engagent notamment à :

- favoriser l'emploi, à toutes les étapes du développement du projet et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire ;
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs ;
- faire figurer au générique du film ou de la série la mention suivante :
« Avec le soutien de Ciclic-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC » ;
- informer Ciclic des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre.

Le réalisateur, le producteur et leurs principaux collaborateurs pourront être sollicités pour intervenir dans le cadre des opérations de programmation, de diffusion, de formation ou d'éducation à l'image coordonnées par Ciclic Centre-Val de Loire sur le territoire régional.

6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien au développement de série et spécial TV d'animation est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

7 - CONTACT

Ciclic Animation

Eric Réginaud
Chargé de mission Ciclic Animation
eric.reginaud@ciclic.fr

3 allée de Yorktown
41100 VENDOME
Tel : 02 47 56 08 08